

19 JUIN 1964

PREMIER
MINISTRE

LE PREMIER MINISTRE

02007

à M.M.

- Le Ministre des Travaux Publics,
- Le Ministre de l'Intérieur,
- Le Ministre de l'Information, du Tourisme,
des Beaux Arts et de l'Artisanat,
- Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances,
- Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture.

- - -

OBJET : Développement touristique du littoral.

La mise en valeur touristique du littoral est actuellement poursuivie par différents organismes, tant publics que privés et la procédure de vente ou d'affectation des terrains domaniaux, d'occupation temporaire du Domaine Public, d'approbation du projet ressortissent des attributions de divers ministères entre lesquels il s'avère indispensable d'établir une coordination.

Les administrations essentiellement intéressées sont :

- Le Ministère des Travaux Publics gérant du Domaine Maritime chargé des problèmes d'urbanisme et du contrôle - ou de la réalisation des équipements généraux,
- Le Ministère de l'Intérieur, tuteur des collectivités locales et Chef hiérarchique des autorités provinciales,
- Le Ministère de l'Information, du Tourisme, des Beaux Arts et de l'Artisanat,
- Le Service des Domaines, gérant du Domaine Privé de l'Etat,
- L'Administration des Eaux et Forêts, gérante du Domaine Forestier.

J'ai donc décidé de constituer une commission inter-ministérielle qui comprendra, sous ma présidence ou sous celle du Ministre Délégué auprès du Premier Ministre.

- Le Ministre des Travaux Publics ou son délégué,
- Le Ministre de l'Intérieur ou son délégué,
- Le Ministre de l'Information, du Tourisme, des Beaux Arts et de l'Artisanat, ou son délégué,
- Le Sous-Secrétaire d'Etat aux Finances, ou son délégué,
- Le Sous-Secrétaire d'Etat à l'Agriculture, ou son délégué.

Cette commission sera notamment chargée de définir une politique générale des aménagements touristiques et balnéaires, d'arrêter les programmes des aménagements à réaliser et de proposer un ordre d'urgence pour leur exécution, et de faire toutes suggestions utiles en matière de financement et d'affectation des terrains.

P1

P1

Tous les projets d'aménagement prévus soit par les administrations, soit par les particuliers, dans une zone de 5 kms de largeur comptée à partir du littoral et dans les groupements d'urbanisme délimités intéressant le littoral lui sont obligatoirement soumis pour avis.

Elle donnera, le cas échéant, par le canal du Ministère de l'Intérieur, toutes instructions utiles aux autorités et aux Collectivités locales pour l'application des directives qu'elle aura fixées.

J'invite chaque Ministre à mettre en application, dans le cadre des attributions qui lui sont proposées, les avis de cette commission, sauf en cas de divergence de vues sur des points majeurs dont il me sera alors rendu compte./.

Le Premier Ministre

Signé : Ahmed BAHNINI.